

Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville - CS58434
79024 NIORT

NIORT , le 14/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL LES GLYCINES

La Petite Motte
79350 CHICHE

Références : 2022-00782

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/02/2022 dans l'établissement EARL LES GLYCINES implanté La Petite Motte 79350 CHICHE . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LES GLYCINES
- La Petite Motte 79350 CHICHE
- Code AIOT dans GUN : 0057902473
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Elevage de volailles autorisés pour un effectif de 52800 volailles

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conformité à la Directive IED élevage de volailles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
MTD 24-MTD 3-MTD 4	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Lettre de suite préfectorale
MTD 25-MTD32-MTD34-MTD 23	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Lettre de suite préfectorale
MTD 1	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Lettre de suite préfectorale
MTD 2	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Lettre de suite préfectorale
MTD 29	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4-6	/	Sans objet
Risques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13-14-15	/	Sans objet
Eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18-23-27.2	/	Sans objet
MTD14-MTD 15-MTD 20-MTD 22	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
MTD 5-MTD 6-MTD 7	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
MTD 8	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
MTD 10-MTD 9	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
MTD 13-MTD 12	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
MTD 11-MTD 27	Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de déclaration GEREP en 2021

Absence de mise en place d'un Système de Management Environnemental, d'une procédure de gestion des odeurs, des bruits ainsi que d'un plan de maintenance comprenant les enregistrements associés.

Aucune surveillance a minima annuelle des paramètres procédés (eau, électricité, combustible...)

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4-6
Thème(s) : Élevage, Mise à jour du dossier - Entretien des abords
Prescription contrôlée : Non conformités relevées en 2019 : 1- Déclaration changements notables au préfet 2- Entretien des abords des bâtiments
Constats : 1- Déclaration changements notables au préfet Mise à jour du plan d'épandage en cours 2- Entretien des abords des bâtiments Les abords ont été nettoyés et les déchets évacués
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13-14-15
Thème(s) : Élevage, Prévention des accidents et des pollutions
Prescription contrôlée : Non conformités relevées en 2019 : 1-Lutte contre l'incendie: 2-Dispositif de rétention des pollutions accidentelles 3- Dispositif de prévention des accidents
Constats : 1-Lutte contre l'incendie: ▶ Les vannes de barrage (gaz et électricité) sont identifiées 2-Dispositif de rétention des pollutions accidentelles ▶ Produits stockés dans les sas des bâtiments ou dans le bâtiment annexe sous rétention 3- Dispositif de prévention des accidents ▶ Présence d'un registre des risques comprenant les documents réglementaires (plan de zones à risque, fiche de données sécurité produits, vérification annuelle électricité, incendie, gaz)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18-23-27.2
Thème(s) : Élevage, Prélèvements et consommation d'eau
Prescription contrôlée : Non conformités relevées en 2019 : 1- Registre des consommations d'eau 2- Écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage 3- Plan d'épandage à jour
Constats : 1- Registre des consommations d'eau Présence d'un relevé annuel des consommations d'eau, mise en place d'un relevé mensuel 2- Écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage Les eaux des sas et des lavabos sont raccordées à un ouvrage de stockage 3- Plan d'épandage à jour Mise à jour du plan d'épandage en cours
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD 24-MTD 3-MTD 4

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Stratégie alimentaire

Prescription contrôlée :

MTD 24 : Surveillance excrétion azote et phosphore (une des techniques en respectant la fréquence)

A-Calcul au moyen du bilan massique pour chaque catégorie d'animaux

b-Estimation au moyen d'une analyse

MTD 3 : Gestion nutritionnelle – réduction de l'excrétion d'azote (une ou plusieurs techniques)

a-Réduction de la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles

b-Alimentation multi phase

c-Addition d'une quantité contrôlée d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéine brute (non utilisable en production animale biologique)

d-Utilisation d'additifs alimentaires autorisés réduisant l'excrétion d'azote

MTD 4 : Management nutritionnel – réduction de l'excrétion de phosphore (une ou plusieurs techniques)

a-Alimentation multiphase

b-Utilisation d'additifs alimentaires autorisés

c-Utilisation de phosphates inorganiques

Constats : Justifications des quantités d'azote et de phosphore à partir des BRS dindes et poulets pour chaque bâtiment d'élevage en 2019

Absence de déclaration des émissions polluantes via le logiciel GEREP pour l'année 2020

Réduction de la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, prenant en compte les besoins énergétiques et contenant des acides aminés digestibles (lysine, méthionine)

Alimentation multi phase (4 phases pour les poulets de chair et 8 phases pour les dindes)

Réduction de l'excrétion de phosphore via une alimentation multiphase et par l'utilisation d'additifs alimentaires autorisés (phytase)

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : MTD 25-MTD32-MTD34-MTD 23

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Emissions ammoniac

Prescription contrôlée :

MTD 25 : Surveillance émissions atmosphériques de l'ammoniac (une des techniques en respectant la fréquence)

a-Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux

b-Estimation au moyen d'une analyse (à chaque modification notable)

c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions (1 fois /an /catégorie animale)

MTD 32 : Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac : poulets de chair (une ou plusieurs techniques)

a-Logement sur sol dur (terre battue, béton) avec litière, ventilation mécanisée et système anti-fuite pour l'abreuvement

b-Système de séchage forcé de la litière en utilisant l'air ambiant du bâtiment

c-Logement sur sol dur (terre battue, béton) avec litière, ventilation statique et système anti-fuite pour l'abreuvement

d-Litière sur tapis de collecte des déjections et séchage forcé (systèmes à étages)

e-Sol chauffant (ou refroidi) avec litière (système COMBIDECK)

f-Utilisation d'un système de lavage de l'air :

1- laveur acide

2- système combiné à 2-3 étages

3- laveur biologique

NEA MTD 32 POULETS DE CHAIR (exprimé en NH₃/emplacement/an)

MTD 34 : Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac : dindes (une ou plusieurs techniques)

a-Logement sur sol dur (terre battue, béton) avec litière et système anti fuite pour l'abreuvement , ventilation mécanisée ou ventilation naturelle

b-Utilisation d'un système de lavage de l'air :

1- laveur acide

2- système combiné à 2-3 étages

3- laveur biologique

MTD 23 : émissions d'ammoniac totales et comparaisons par rapport à un élevage standard

Bâtiment d'élevage

Stockage des effluents

Épandage des effluents sur les terres en propre

Épandage des effluents sur les terres mises à disposition

Total

Constats : Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux

Absence de déclaration GEREP en 2021

Logement sur sol dur (terre battue) avec litière, ventilation statique et système anti-fuite pour l'abreuvement

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : MTD14-MTD 15-MTD 20-MTD 22

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Stockage des effluents
Prescription contrôlée : MTD 14 : Réduction émissions ammoniac stockage effluents (une ou plusieurs techniques) a-Réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluent b-Couvrir le tas d'effluents solides C-Stockier l'effluent solide dans un hangar MTD 15 : Réduction des émissions vers sols, eaux au stockage des effluents (une combinaison par ordre de priorité) a-Stockage des effluents solides séchés dans un hangar b-Utilisation d'un silo en béton pour le stockage c-Stockage des effluents solides sur un sol imperméable équipé d'un système de drainage avec collecte des jus d-Capacité suffisante de stockage pour respecter le calendrier d'épandage e-Stockage des effluents en tas au champ sur des zones éloignées des eaux de surface/nappes MTD 20 : Réduction des émissions azote, phosphore, odeurs, pathogènes (toutes les techniques) a-Évaluer les risques de ruissellement des parcelles d'épandage en intégrant : le type de sol, la pente des parcelles, les conditions climatiques, le drainage / irrigation des parcelles, les rotations culturales et les ressources en eau b-Appliquer une distance de sécurité entre les zones d'épandage et les zones avec risques de ruissellement vers la ressource en eau et les tiers c-Absence d'épandage quand le risque de ruissellement est trop élevé (parcelles inondées, gel...) d-Adéquation des apports avec les caractéristiques des sols, des besoins des cultures et risques associés aux ruissellements e-Adapter les apports aux besoins des cultures f-Vérifier régulièrement les zones d'épandage pour détecter d'éventuels risques de ruissellement g-Assurer un accès adéquat aux unités de stockage des effluents d'élevage pour limiter le gaspillage H-Vérifier le bon fonctionnement / réglage des équipements d'épandage MTD 22 : Réduction des émissions d'azote dans l'air lors de l'épandage des effluents Délai entre épandage et incorporation de 0 à 4 heures (délai pouvant atteindre 12h)
Constats : Stockage des effluents en tas au champ sur des zones éloignées des eaux de surface/nappes Mise à jour du plan d'épandage en cours (projet de méthanisation) Pour les terres en propres, l'exploitation a adhéré à l'agriculture de conservation des sols (épandage de fumier sur couverts végétaux sans enfouissement). Pour les terres à disposition, l'enfouissement est réalisé dans les 12h pour des raisons de disponibilité de main d'œuvre et de matériel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD 5-MTD 6-MTD 7

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Gestion eau
Prescription contrôlée : MTD 5 : Utilisation rationnelle de l'eau (une combinaison) a-Tenue d'un registre de la consommation d'eau b-Détection et réparation des fuites d'eau c-Utilisation de dispositifs de nettoyage à haute pression (hébergement et équipements) d-Choix d'équipements appropriés adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau à volonté e-Vérification et adaptation du réglage des équipements MTD 6 : Réduction de la production des eaux résiduaires (une combinaison) a-Maintien des surfaces souillées de la cour aussi réduites que possibles b-Limitation de l'utilisation d'eau c-Séparation des eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement MTD 7 : Réduction des rejets des eaux résiduaires (une ou plusieurs techniques) a-Évacuation dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier b-Limitation de l'utilisation d'eau c-Épandage (si faible niveau de contamination établi) au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va et vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical)
Constats : Les consommations d'eau sont enregistrées Le débit du système d'abreuvement est adapté en fonction de l'âge des animaux L'exploitation est nettoyée en utilisant un laveur haute pression L'ensemble de l'exploitation est maintenue en bon état de propreté Les eaux résiduaires (laves mains) sont recueillies et mélangées à la litière à chaque évacuation
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD 8

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Gestion énergie

Prescription contrôlée :

MTD 8 : Utilisation rationnelle de l'énergie (une combinaison)

a-Haute efficacité des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation

b-Optimisation et gestion des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air

c-Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement

d-Utilisation d'un éclairage basse consommation

e-Utilisation d'échangeurs de chaleur :

1- air-air

2- air-eau

3- air-sol

f-Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur

g-Récupération de chaleur au moyen de sols recouverts de litière chauffés et refroidis (système combideck)

h-Mise en œuvre d'une ventilation statique

Constats : Aucune modification apportée depuis la dernière inspection

- isolation (isolation des toitures et des murs par panneaux isolants)

- ventilation (présence d'un système de régulation automatique de la ventilation en fonction des paramètres température, hygrométrie).

Mise en place dans les deux bâtiments d'éclairage basse consommation, création de fenêtres pour bénéficier de la lumière naturelle

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD 10-MTD 9

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Nuisances sonores

Prescription contrôlée :

MTD 10 : Réduction des émissions sonores (une ou plusieurs techniques)

a-Distance suffisante entre les bâtiments et les récepteurs sensibles

b-Localisation des équipements (réduction bruit par : augmentation distance entre émetteur et récepteur, réduction de la longueur chaînes de distribution de l'aliment, limitation des trajets de véhicules sur l'exploitation par la localisation du stockage des aliments)

c-Mesures opérationnelles (fermeture des portes et ouvertures pendant l'alimentation, réalisation des opérations par du personnel spécialisé, limitation des surfaces de raclage des tracteurs, utilisation des convoyeurs et des auges à pleine charges, précautions de réduction du bruit durant l'entretien, renoncement aux opérations bruyantes la nuit et les week-ends)

d-Équipements peu bruyants (ventilateurs à haute efficacité lorsque ventilation statique impossible ou insuffisante, pompes et compresseurs, réduction du stimulus pré-ingestif : trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).

e-Dispositifs anti-bruit (réducteurs de bruit, isolation antivibrations, confinement des équipements bruyants, insonorisation des bâtiments)

F-Réduction du bruit (intercalage d'obstacle entre émetteurs et récepteurs (n'est pas nécessairement applicable pour des raisons de biosécurité)

MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores (tous les points)

Plan de gestion du bruit - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier

- Protocole de surveillance

- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence

- Programme de réduction

- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

Constats : Les portes des bâtiments restent fermées en permanence en dehors des périodes de charge, de ramassage des animaux et d'enlèvement de la litière.

L'élevage est à distance réglementaire du voisinage, présence de haies entre les tiers et les bâtiments.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD 13-MTD 12

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Nuisances olfactives
Prescription contrôlée : MTD 13 : Réduction des odeurs (une combinaison) a-Distance suffisante entre les bâtiments et les récepteurs sensibles b-Mesures opérationnelles (un ou plusieurs principes) : - maintien des surfaces et des animaux secs et propres - Réduction de la surface d'émission des effluents (caillebotis plastique, fil...) - Évacuation fréquente des effluents vers une unité extérieure de stockage - Réduction de la température des effluents et de l'air intérieur - Maintenir la litière sèche et en condition aérobie c-Optimisation de l'extraction d'air avec une ou plusieurs des techniques suivantes: - Augmentation de la hauteur de sortie - Augmentation de la vitesse de sortie - Mise en place de barrières extérieures (végétales) pour créer des turbulences dans le flux d'air sortant - Ajout de déflecteurs sur les sorties d'air pour orienter les flux d'air vers le sol - Dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible - Alignement de l'axe du faîtage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant d-Utiliser un système d'épuration de l'air extrait : - Biolaveur - Biofiltre - Système d'épuration de l'air à 2 ou 3 étages e-Réduction des odeurs au stockage (une ou plusieurs des techniques suivantes) : 1- Couverture des fosses à lisier ou des tas de fumier 2- Localisation des ouvrages de stockage en fonction des vents dominant et/ou mise en œuvre de barrières naturelles 3- Limitation du brassage du lisier f-Gestion des lisiers à l'épandage (une des techniques suivantes) : 1- Digestion aérobie (aération) du lisier 2- Compostage des effluents d'élevage solides 3- Digestion anaérobie g-Gestion des effluents à l'épandage (une ou plusieurs des techniques suivantes) : 1- Utilisation de matériel spécifique (rampe à pendillards, injecteurs de lisier ou enfouisseurs) 2- Incorporation la plus rapide possible MTD 12 : Plan de réduction des odeurs (tous les points) Plan de gestion des odeurs - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) - Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - Protocole de surveillance - Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence - Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction - Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
Constats : Présence de déflecteurs sur les sorties d'air, présence de haies entre les tiers et les bâtiments Élevage à distance réglementaire des tiers Les fumiers sont stockés en bout de champ
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD 11-MTD 27

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41
Thème(s) : Élevage, Poussières
Prescription contrôlée : MTD 11 : Réduction des émissions de poussières provenant de chaque bâtiment (une ou plusieurs techniques) a-Réduction de la formation à l'intérieur des bâtiments (possibilité de combiner plusieurs des techniques suivantes) : 1- Utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (copeaux de bois, paille plus longue que paille hachée) 2- Application de litière fraîche peu émissive (à la main)- 3 -Mise en œuvre d'une alimentation ad libitum 4- utilisation d'une alimentation humide, en granulés, ou ajout des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche 5- Mise en œuvre de filtres sur les systèmes de distribution d'alimentation 6- Conception et mis en œuvre d'une ventilation avec de faibles vitesses d'air en bâtiment (peut-être limité pour des considérations relatives au bien-être des animaux) b-Réduction de la concentration à l'intérieur des bâtiments (une technique) : 1- Brumisation d'eau (applicabilité limitée) 2 -Pulvérisation d'huile (applicabilité limitée) 3- Ionisation MTD 27 : Surveillance émissions poussières (une fois par an) (une des techniques en respectant la fréquence) a-Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air (non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration de l'air) b-Estimation en utilisant des facteurs d'émissions
Constats : Mise en œuvre d'une alimentation ad libitum, brumisation d'eau en tant que de besoin Absence de déclaration GEREPE en 2021
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD 1

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Organisation

Prescription contrôlée :

MTD 1 : Système de management environnemental (tous les points)

1-Engagement de la direction

2-Politique environnemental définie par la direction

3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement

4-Mise en œuvre de procédures :

a - organisation et responsabilité

b - formation, sensibilisation et compétence

c - communication

d - participation du personnel

e - documentation

f-contrôle efficace des procédés

g - programmes de maintenance

h - préparation et réaction aux situations d'urgence

i-respect de la législation sur l'environnement

5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives :

a- surveillance et mesurage

b - mesures correctives et préventives

c- tenue de registres

d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées

6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction

7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres

8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie)

9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur

Constats : Absence de mise en place de système de management environnemental

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : MTD 2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Organisation

Prescription contrôlée :

MTD 2 : Bonne organisation interne (tous les points)

a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités :

- réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage)
- maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles
- prise en compte des conditions climatiques existantes
- prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation
- évitement de la contamination de l'eau

b-Éducation et formation du personnel :

- réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs
- transport et épandage des effluents
- planification des activités
- planification d'urgence et gestion
- réparation et entretien des équipements

c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) :

- plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents
- plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...)
- disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution

d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements :

- fosses à lisier
- pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation
- systèmes de distribution d'eau et d'aliments
- systèmes de ventilation et sonde de température
- silos et matériel de transport (vannes, tubes)
- systèmes de traitement d'air
- propreté de l'installation de l'élevage
- lutte contre les nuisibles

e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -

Constats : Absence de mise en œuvre d'un plan de gestion du bruit et d'un plan de gestion des odeurs

Absence de plan de maintenance détaillée ainsi que l'enregistrement de cette maintenance

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : MTD 29

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Prescription contrôlée : MTD 29 : Surveillance paramètres procédés (au moins une fois par an) . a-Consommation d'eau b-Consommation d'électricité c-Consommation de combustible d-Nombre d'animaux entrants et sortants y compris naissance et décès e-Consommation d'aliments f-Production d'effluents d'élevage
Constats : Absence de surveillance des paramètres procédés
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

